DROIT DE L'INFORMATIQUE SESSION DE JANVIER 2015

Durée: 2H

Document(s) autorisé(s): AUCUN

Il vous est demandé de répondre aux questions ci-après, en développant votre argumentation et ce, pour chaque réponse que vous apporterez.

CAS PRATIQUE

Vous créez une application mobile (un jeu de stratégie simple mais prenant), que vous baptisez New Age of Empire.

Après en avoir diffusé une version beta aux collègues de votre promotion et avoir reçu des retours enthousiastes, vous décidez de vendre cette application et constituez une société pour cela.

Vos collègues de promotion acquièrent tous une version payante de cette application dont ils ne peuvent plus se passer. L'application se vend d'ailleurs très bien.

Un de ces collègues, Hugolin, identifie une anomalie qui fait planter l'application. Il entend la corriger personnellement. Il vous demande donc les sources du logiciel pour pouvoir effectuer cette correction, ce que vous refusez catégoriquement, considérant que vous disposez seul du droit de correction des erreurs.

Hugolin lit alors les CGV de votre application et vous confirme qu'il a le droit d'effectuer cette correction personnellement.

Question n°1: D'après vous, qu'elle information a-t-il cherché dans les CGV pour pouvoir affirmer cela ? **(1 point)** (argumentez juridiquement votre réponse).

Devant votre refus, il vous annonce alors qu'il va décompiler l'application pour la corriger.

Question n°2 : Ce collègue a-t-il le droit de décompiler votre application ? (1 point)

Hugolin a décidé de récupérer un code commenté de votre application. Pour cela il décide de se les procurer directement chez vous, en passant par la plateforme que vous hébergez depuis votre domicile.

Hugolin a remarqué qu'une partie de votre serveur n'est pas sécurisé et qu'il peut donc accéder au code source de votre logiciel.

Question n°3: Sur quel fondement pouvez-vous engager la responsabilité d'Hugolin ? **(2,5 points)**

Fort de cette première application, vous décidez de créer une nouvelle version baptisée cette fois-ci New Age of Empire II.

Pour cela, vous embauchez un développeur, via votre entreprise. Comme vous tenez à conserver la propriété intellectuelle de l'intégralité du code de l'application, vous insérez au contrat de travail une clause prévoyant la cession de tous les droits patrimoniaux sur les développements réalisés par ce développeur au cours de son travail.

Le développeur refuse catégoriquement cette clause.

Question n°4: Pensez-vous être en risque si vous renoncez à cette clause? Pourquoi ? **(1point)**

Votre collègue, Hugolin, est décidément assez jaloux de votre succès. A présent, il conteste votre droit de propriété sur l'application.

Il considère que votre application est une contrefaçon de Kalash of Clan, un - soi-disant - célèbre jeu vidéo de stratégie. Pour lui, l'idée qui structure votre application contrefait celle de Kalash of Clan.

Question n°5: Pensez-vous être contrefacteur? Pourquoi? (1,5 point)

Hugolin considère aussi qu'il peut utiliser librement les codes sources de votre application beta.

Pour lui, cette œuvre n'ayant pas été diffusée au public mais seulement à un public restreint, vous ne pouviez pas encore avoir de droits de propriété intellectuelle sur cette œuvre.

Question n°6 : Comment comptez-vous contester cette affirmation ? A quel moment êtes-vous devenu titulaire des droits sur l'application ? **(1,5 point)**

Quelques mois plus tard, vous découvrez qu'il circule une version satirique de votre application. L'application est en tout point identique à New Age of Empire II, mais le visage de chaque héros est grossièrement transformé. Le contrefacteur a remplacé leur visage par des photos ridicules de Nabilla Benattia, Laurent Ruquier et Mimi Mathy.

Vous identifiez rapidement le site qui héberge la page personnelle qui diffuse cette application satirique.

Question n°7: Comment comptez vous vous y prendre pour obtenir la fermeture de cette page ? (3 points)

Vous découvrez également qu'une page Facebook dénigre New Age of Empire I et II.

Un ami vous conseille d'engager immédiatement la responsabilité de Facebook en tant qu'éditeur de la page.

Question n°8: Dans quelles conditions peut-on considérer que Facebook est éditeur de cette page ? **(2 points)**

Votre entreprise se développe et vous avez de nombreux salariés. Vous décidez d'embaucher un responsable informatique.

Peu de temps après, vous demandez à ce responsable informatique d'accéder au poste informatique d'un salarié pour éplucher son contenu. Vous soupçonnez ce salarié d'envoyer des fichiers confidentiels à des concurrents.

Votre responsable informatique vous informe qu'il n'a rien trouvé de compromettant. En revanche, il a identifié un fichier intitulé « PERSONNEL » dont la taille est anormalement importante.

Toutefois, ayant suivi des cours de droits à l'Université, il sait qu'il ne peut, en aucun cas, accéder à un fichier intitulé « personnel ».

Question n°9: Partagez-vous cette certitude? Pourquoi? (3 points)

Par ailleurs, vous aimeriez limiter la responsabilité pénale que vous supportez en tant que chef d'entreprise, notamment en ce qui concerne les activités liées à l'informatique.

Un ami qui connait bien le droit vous a dit qu'en droit pénal, chacun n'est responsable que de son fait et non du fait de tiers. Dans ce cas, vous ne pouvez pas vous décharger de votre responsabilité pénale.

Vous pensez pourtant pouvoir vous libérer de cette responsabilité par un mécanisme juridique.

Question n°10 : Voyez-vous de quel mécanisme il est question ? Expliquez brièvement les grands principes de ce mécanisme **(2 points)**

Pour améliorer votre jeu, vous faites appel à un prestataire informatique et lui commandez la réalisation d'une $3^{\text{ème}}$ version qui sera de très haute qualité.

Vous êtes particulièrement sensible à ce que les développements livrés soient sans bugs et hautement performants.

A ce sujet, la clause de recette du contrat que vous soumet votre prestataire est ainsi rédigée :

Après une période de test sur prototype, d'une durée d'un jour et faute de réserve écrite émise par le CLIENT, les développements seront considérés comme définitivement acceptées.

Cette clause ne peut vous convenir puisqu'elle est clairement rédigée en l'avantage du prestataire.

Question n°11: Pouvez-vous proposer une formulation qui protège mieux vos intérêts ? **(1,5 point).**